



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 22 janvier 2024, au Chalet récréatif au 17 rue Masse à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 33.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024.01.01

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Nouvelles alexinoises

Le maire profite de la séance pour :

- Souhaiter une bonne année 2024 aux citoyens et citoyennes de Saint-Alexis.
- Souligner que le Carnaval organisé par le Comité des loisirs aura lieu le 10 février prochain.

#### 4. Adoption des procès-verbaux

##### 4.1. Séance ordinaire du 18 décembre 2023

2024.01.02

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

### 4.2. Séance extraordinaire (première) du 20 décembre 2023

2024.01.03

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire no 1 du 20 décembre 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.3. Séance extraordinaire (deuxième) du 20 décembre 2023

2024.01.04

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire no 2 du 20 décembre 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

### 6. Urbanisme

Aucun point.

### 7. Ressources humaines

Aucun point.

### 8. Loisirs

#### 8.1. Journées de la persévérance scolaire 2024

2024.01.05

**ATTENDU QUE** le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale.

**ATTENDU QUE** le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre les actions concertées.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

**ATTENDU QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de l'appui de la Municipalité et que cette dernière a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants.

**ATTENDU QUE** les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir les forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**DE RECONNAÎTRE** la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité de Saint-Alexis.

**DE S'ENGAGER** à participer aux JPS 2024 afin que la Municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes lors des JPS et durant l'année 2024 :

**A. S'inscrire et planifier des activités telles que :**

- a. Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais des outils de communication de la Municipalité.
- b. Distribuer des outils de sensibilisation dans la bibliothèque municipale.
- c. Remettre des certificats d'encouragement aux élèves de l'École Notre-Dame.
- d. Investir dans la bibliothèque municipale.
- e. Mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité dans le secteur de l'école.
- f. Reconnaître les finissants de la collectivité de Saint-Alexis.
- g. Maintenir la certification [OSER-JEUNES](#)

**B. Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et la Municipalité, nous nommons Mme Myriam Arbour à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière.

**C. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024.** La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.2. Soutien au Comité des Loisirs

2024.01.06

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui soumettent des projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes le 4 octobre 2021, par la résolution 2021.10.18.

**ATTENDU QUE** le Comité des Loisirs a soumis une demande de soutien à la Municipalité.

**ATTENDU QUE** cette demande a été analysée par le Conseil municipal.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

**ATTENDU QUE** le Comité des Loisirs a terminé l'année 2023 avec un solde de 7 376,18 \$ de l'aide financière 2023 de la Municipalité de Saint-Alexis.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'OCTROYER** la somme de 20 624 \$, ce qui correspond (arrondi au dollar près) à 28 000 \$ moins le solde de 7 376,18 \$.

**D'AUTORISER** le paiement de 20 624 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. Communications

Aucun point.

### 10. Bibliothèque

Aucun point.

### 11. Sécurité publique

#### 11.1. Plan de sécurité civile – Signataires d'ententes

2024.01.07

**ATTENDU QUE** lors de sinistres, la Municipalité aura besoin de la collaboration de la MRC de Montcalm et de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'accessibilité à des locaux, à des ressources humaines et matérielles et à des équipements.

**ATTENDU QUE** lors de sinistres, la Municipalité devra avoir accès au gymnase de l'École Notre-Dame pour héberger des sinistrés et à l'École secondaire Havre-Jeunesse pour l'utilisation des douches.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** M. Michel Ricard, maire et Mme Chantal Duval, directrice générale à signer les ententes à négocier avec le Centre de services scolaires des Samares, l'École Notre-Dame et l'École secondaire Havre-Jeunesse, avec la MRC de Montcalm et avec la municipalité de Sainte-Julienne pour l'année 2024-2025.

**DE RENOUVELLER** ces ententes en 2025 à la suite des élections municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

### 12. Travaux publics

Aucun point.

### 13. Environnement

Aucun point.

### 14. Projets

#### 14.1. Promesse réciproque d'achat-vente conditionnelle – lots 6 466 358 et 6 339 102 – Signataires

2024.01.08

**ATTENDU QUE** la Municipalité a manifesté au propriétaire des lots 6 339 102 et 6 466 358 son intérêt à se porter acquéreuse des deux (2) immeubles dans la perspective d'une part, de faire du chemin actuel (6 339 102) une rue municipale et, d'autre part, d'en assurer la prolongation éventuelle sur le lot 6 466 358 aux fins d'atteindre la rue Principale.

**ATTENDU QUE** dans cette perspective les parties ont tenu des discussions et des négociations et qu'elles désirent mutuellement se lier, le temps nécessaire à ce que les vérifications d'usage puissent être accomplies et que le financement de la transaction projetée puisse être sécurisé.

**ATTENDU** l'avantage que représente l'acquisition de ces propriétés pour l'ensemble de la communauté.

**ATTENDU** le projet de « promesse réciproque d'achat-vente conditionnelle » préparée par la firme Bélanger Sauvé pour ce dossier.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'AUTORISER** M. Michel Ricard, maire et Mme Chantal Duval, directrice générale à signer la « promesse réciproque d'achat-vente conditionnelle » au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.2. Réaménagement intérieur Mairie de Saint-Alexis de Montcalm – Modification de la résolution 2023.11.42

2024.01.09

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé le contrat pour la réalisation du projet de Réaménagement intérieur Mairie de Saint-Alexis de Montcalm (appel d'offres no 2023-03) à l'entreprise Construction Marc Arbour (9018-8111 Québec Inc.) par la résolution 2023.11.42.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de préciser la signataire pour ce contrat.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024**

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE MODIFIER** la résolution 2023.11.42 en ajoutant le texte suivant :

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat pour ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14.3. Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis – Financement du projet – Remplacement de la résolution 2023.12.45**

**2024.01.10**

**ATTENDU** l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux qui stipule qu'une municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux à l'égard desquels s'applique cet article, lorsqu'elle pourvoit dans celle-ci à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant, notamment :

- Une partie non autrement affectée de son fonds général
- Une subvention du gouvernement ou de l'un de ses ministres ou organismes qui lui a déjà été versée ou dont le versement lui est assuré
- Une partie non autrement affectée de son fonds de roulement
- Une combinaison formée de plusieurs des sources de financement ci-dessus.

**ATTENDU QUE** la Municipalité bénéficie du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et qu'un montant résiduel de 57 125 \$ de cette aide financière est disponible à ce jour.

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose d'un fonds de roulement.

**ATTENDU QUE**, par la résolution 2023.11.42, le Conseil municipal a octroyé le contrat pour la réalisation du projet à l'entreprise Construction Marc Arbour (9018-8111 Québec Inc.).

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2023.12.45 le 20 décembre 2023 confirmant le financement du projet et que cette résolution stipulait qu'il y aurait lieu de réviser l'utilisation du surplus cumulé non affecté, par résolution, lorsque la programmation TECQ 2019-2023 numéro 2 sera approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ATTENDU QUE** la programmation TECQ 2019-2023 numéro 2 a été approuvée par le MAMH le 21 décembre 2023.

**ATTENDU QUE** le coût du projet pour la Municipalité est de 335 047,45 \$, soit 319 130,80 \$ plus taxes nettes.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE REMPLACER** la résolution 2023.12.45 par la présente résolution.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

**DE FINANCER** le projet de Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis de la façon suivante :

- PRABAM : 57 125 \$
  - Fonds de roulement : 100 000 \$
  - TECQ 2019-2023 : 177 922,45 \$
- Ce qui fait un total de 335 047,45 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **14.4. Réfection de la voirie de la route de la Beurrerie et du chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud – Appels d'offres 2023-01 et 2023-02 – Demande de modification d'une exigence**

2024.01.11

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a lancé deux appels d'offres (2023-01 et 2023-02) sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réfection de deux rues, soit la route de la Beurrerie et le chemin du Ruisseau St-Georges Sud, par la résolution 2023.12.22.

**ATTENDU QUE** les deux devis contiennent l'exigence suivante : fournir la « Liste des travaux de pavage tiède flexible réalisés par notre entreprise durant les cinq (5) dernières années. Pour être considéré conforme, l'entrepreneur doit avoir réalisé au minimum cinq (5) projets de ce type. »

**ATTENDU QU'**au cours des derniers jours, des entreprises ont demandé à la Municipalité, par l'entremise de la firme gbi comme prévu dans les devis, de réduire l'exigence de 5 projets à zéro projet ou à 2 à 3 projets, en contrepartie d'une garantie de 5 ans d'entretien après les travaux.

**ATTENDU QUE** l'expertise de l'entrepreneur pour les travaux de pose d'asphalte tiède flexible est une considération importante pour les membres du conseil.

**ATTENDU QU'**une telle modification impliquerait une modification des devis d'appel d'offres et donc des contrats qui s'en suivraient.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a analysé ces demandes.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE REFUSER** de modifier l'exigence « Liste des travaux de pavage tiède flexible réalisés par notre entreprise durant les cinq (5) dernières années. Pour être considéré conforme, l'entrepreneur doit avoir réalisé au minimum cinq (5) projets de ce type. » dans les devis d'appel d'offres 2023-01 et 2023-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

### 15. Administration

#### 15.1. Renouvellement de l'adhésion au forum de discussion et d'information « Mobilité 125 »

2024.01.12

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire s'impliquer dans le suivi du projet de la route 125 entre Saint-Esprit et Saint-Donat, qui a un impact sur la sécurité, le développement économique et social, ainsi que sur la qualité de vie des municipalités situées aux abords.

**ATTENDU QUE** la firme Flip Communications & Stratégies inc. a déposé une offre de services pour un mandat de « conseil stratégique et soutien technique pour municipalités », pour l'année 2024, afin de soutenir les municipalités se regroupant dans « Mobilité 125 », un forum de discussion et d'information au sujet des enjeux de mobilité sur la route 125.

**ATTENDU QUE** l'offre de services est au montant de 43 \$ plus taxes par mois pour la Municipalité de Saint-Alexis.

**ATTENDU QUE** la Municipalité adhère au forum depuis 2022 et que le Conseil municipal se déclare satisfait des services rendus.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour la période du 31 janvier 2024 au 30 janvier 2025, et d'autoriser un paiement mensuel de 43 \$ plus taxes, pour la municipalité de Saint-Alexis selon les termes et conditions décrits à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15.2. Politique de représentation et de subventions à divers organismes

2024.01.13

**ATTENDU QUE** la Municipalité reçoit de nombreuses demandes de subventions de divers organismes et de participation à divers événements (soit de représentation) tout au long de l'année.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite établir un cadre pour gérer de façon plus efficiente ces nombreuses demandes, tout en respectant le budget en vigueur, les priorités du Conseil municipal et l'équité envers les divers organismes concernés.

**ATTENDU QUE** le Comité subvention organismes a proposé une politique au Conseil municipal et que celui-ci s'en déclare satisfait.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ADOPTER** la Politique de représentation et de subventions à divers organismes en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

### 15.3. Disposition de fournitures désuètes

2024.01.14

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède des fournitures qui sont désuètes, soit huit chaises noires qui étaient dans la cuisine de l'Hôtel de ville.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**DE DISPOSER** des huit chaises qui se trouvaient dans la cuisine de l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15.4. Chien mordeur au 55 Grande Ligne

2024.01.15

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a reçu un rapport de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (SPCA) le 12 janvier 2024 concernant un évènement de chien mordeur survenu le 25 novembre 2023 au 55 Grande Ligne à Saint-Alexis.

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipule que : Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

**ATTENDU QUE** la SPCA a soumis un rapport à la Municipalité de Saint-Alexis détaillant l'évènement.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a analysé le rapport de la SPCA.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE NE PAS ORDONNER** à la propriétaire du chien mordeur de soumettre le chien à une évaluation de dangerosité.

**DE METTRE FIN** à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

### 16. Règlements

#### 16.1. Règlement 2023-106 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement 2023-106. Dans ce certificat, elle déclare que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-106 est de 1 080.
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 119.
- Le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Et déclare que le règlement 2023-106 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 16.2. Règlement 2023-107 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2024 – Adoption

2024.01.16

**ATTENDU** les dispositions des articles 981, 988 et suivants du Code municipal relativement aux modalités d'imposition des diverses taxes.

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 20 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ADOPTER** le Règlement 2023-107 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens présents.)

#### 16.3. Règlement 2024-108 Abrogeant le Règlement 2023-104 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement abrogeant le Règlement 2023-104 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

#### **16.4. Règlement 2024-109 Modifiant le Règlement 2014-013 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement**

Madame Catherine Venne donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement 2014-013 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires sera adopté. Madame Catherine Venne dépose le projet de règlement.

#### **16.5. Règlement 2024-110 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement**

Madame Guylaine Perreault donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm sera adopté. Madame Guylaine Perreault dépose le projet de règlement.

### **17. Finances**

#### **17.1. Approbation des comptes à payer**

**2024.01.17**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 22 janvier 2024.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 188 950,44 \$

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **17.2. Approbation des déboursés**

**2024.01.18**

**ATTENDU QUE** la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 19 décembre 2023 au 22 janvier 2024, totalisant :

- 31 828,29 \$ salaires
- 7 802,54 \$ incompressibles

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

### 17.3. Autorisation de paiements

2024.01.19

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- Facture de Protelcom au montant de 666,86 \$ taxes incluses pour un entretien du système d'alarme de l'Hôtel de ville
- Billets vins et fromages pour la Fondation Horeb, totalisant 250 \$ (2 billets à 125 \$ chacun)
- Le Local Traiteur, repas, au montant de 234,55 \$ taxes incluses
- Philippe Drolet, musique pour le brunch des bénévoles, 1 500 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18. Période de questions

Aucune question.

### 19. Levée de la séance

2024.01.20

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 07.

---

Michel Ricard  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard  
Maire